



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/425

25 septembre 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : CHINOIS/ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 55 de l'ordre du jour

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES EN ASIE DU SUD

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	2
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	2
Chine	2

1. INTRODUCTION

1. Le 4 décembre 1990, l'Assemblée générale a adopté la résolution **45/53**, dont les paragraphes 1 à 6 se lisent comme suit :

"L'Assemblée générale,

[...]

1. Réaffirme qu'elle approuve le principe d'une zone exempte d'**armes** nucléaires en Asie du Sud;

2. Prie de nouveau instamment les Etats d'Asie du Sud de continuer à faire tous les efforts possibles pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif;

3. Demande aux Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de donner suite à cette proposition et de soutenir dûment les efforts faits en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

4. Prie le Secrétaire général de **se mettre** en rapport avec les Etats de la région et autres Etats intéressés pour s'informer de leurs vues sur la question et les encourager à se consulter pour étudier les meilleurs moyens d'appuyer les efforts **déployés** en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

5. Prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question lors de sa quarante-sixième session;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée 'Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud'."

2. **Conformément** aux paragraphes 4 et 5 de la résolution, le Secrétaire général **présente** ci-après la seule **réponse** qu'il a **reçue** jusqu'ici. Les autres réponses seront éventuellement publiées dans un additif au présent rapport.

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

CHINE

[Original : chinois]
[23 mai 1991]

1. La Chine a **toujours** respecté et soutenu la création de zones exemptes d'armes nucléaires par les pays concernés en fonction de la situation réelle qui prévaut dans leur région et sur la base de consultations et d'accords volontaires. La Chine estime que les Etats dotés d'armes nucléaires devraient

/...

respecter les desiderata et les propositions de ces pays, faire respecter le statut des zones exemptes d'armes nucléaires et assumer les obligations correspondantes. Aussi a-t-elle signé et ratifié les protocoles relatifs au Traité visant l'interdiction des **armes** nucléaires en Amérique latine et au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, **et a assumé** les obligations qui on **découlent**.

2. La Chine respecte et soutient la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud et au Moyen--Orient par les pays de ces régions en fonction de la situation régionale réelle et sur la base de consultations volontaires. Dès le premier jour où elle a disposé de l'arme nucléaire, la Chine a déclaré qu'elle ne serait la première à l'utiliser en aucun cas et en aucune circonstance. Elle s'est également engagée à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser **d'armes** nucléaires contre des **Etats** non nucléaires et des zones exemptes d'armes nucléaires. Ces engagements valent aussi pour **l'Asie** du Sud et le Moyen-Orient.

3. La Chine estime que la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud et au Moyen-Orient sera d'autant plus facile que tous les Etats dotés d'armes nucléaires :

a) Déclareront qu'ils respecteront le statut des zones exemptes d'armes nucléaires et qu'ils assumeront les obligations correspondantes;

b) S'engageront à ne pas recourir les premiers à l'arme nucléaire et à ne pas l'utiliser ou menacer de l'utiliser contre des Etats non nucléaires et des zones exemptes d'armes nucléaires;

c) Ramèneront leurs **armements** nucléaires sur leur propre territoire dans tous **les** cas où ils en ont déployé à l'étranger.
